

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-089

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

OBJET :

**Approbation du
règlement de mise à
disposition de logiciels
avec la communauté
d'agglomération Val
Paris**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 29
novembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

ANNEXE :

CAVP_Convention_Mut_Logiciels_Beauchamp

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) met à disposition de la commune de Beauchamp 2 logiciels, CIVIL Net Finances pour la gestion financière et CIVIL Net RH pour les ressources humaines dans le cadre d'un règlement de mise à disposition de moyens.

La mise à disposition de moyens permet à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Communale) de se doter de moyens qu'il partage ensuite avec ses membres. Ce régime est régi par l'article L 5211-4-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le règlement actuel arrive à échéance au 31 décembre 2024. Le bilan réalisé montre une mutualisation qui fonctionne bien. Ces résultats étant très satisfaisants, les deux parties ont convenu de renouveler cette coopération sous forme d'une nouvelle convention pour les quatre années à venir.

La mise à disposition par la CAVP des ressources décrites est rémunérée en fonction des éléments suivants :

- Pour les **dépenses individualisables**, la facturation est réalisée au réel, sur présentation des factures reçues,
- Pour les **dépenses non individualisables**, un forfait annuel fixe sur toute la période de la convention couvre les éléments suivants: exploitation des ressources techniques (matériels, outils d'exploitation des serveurs, licences d'exploitation des serveurs...) et humaines par la CAVP. Il a été convenu que le forfait annuel serait de 1 300 €.

Le nouveau règlement sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2025, et se poursuivra jusqu'à la date ferme du 31 décembre 2028.

Le forfait annuel serait de 1 300 € pour les dépenses non individualisables.

Aussi, il est proposé d'approuver le nouveau règlement de mise à disposition de logiciels, joint en annexe.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement de mise à disposition de logiciels avec la communauté d'agglomération Val Parisis, joint en annexe.

Autorise Madame le Maire à signer le règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,



Marie-Laure KEPEKLIAN

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Acte de réception en préfecture
095-219500519-20241205-2024-089-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024